



GROUPEMENT des PLONGEURS SAUVETEURS

REGLEMENT INTERIEUR DU 03/10/2009

(Modifié le 02/10/2019)

Chapitre 1: Objet

Article 1 : Conditions générales

Le règlement intérieur s'applique à tous les adhérents du GPS. Il fixe les conditions d'exercice des activités, tant pour des questions de sécurité que pour des raisons d'organisation générale.

Du simple fait de son adhésion à l'association, chaque membre s'engage à le respecter.

Chapitre 2 : inscription, adhésion et cotisation

Article 2-1 : Inscription

Le "GPS" Groupement des Plongeurs Sauveteurs est une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'étude et de sport sous-marin (FFESSM). Chaque adhérent licencié à la Fédération, est assuré en responsabilité civile, par celle-ci, pour la pratique des activités subaquatiques en scaphandre et autres disciplines aquatiques et se doit d'appliquer les règlements fédéraux et le code du sport en vigueur.

Tout nouvel adhérent peut bénéficier d'une séance d'essai en piscine avant de s'inscrire.

Le renouvellement des adhésions club et fédérale s'effectue à partir de la mi-septembre, jusqu'à une date limite fixée par le comité directeur.

L'assurance fédérale complémentaire individuelle, facultative, est conseillée.

Chaque membre souhaitant souscrire cette assurance doit, soit régler au club le montant choisi lors de l'inscription au GPS, qui se charge d'en faire la demande auprès de l'assureur, soit renvoyer le coupon de souscription et le chèque, du montant associé à l'assurance choisie, chez l'assureur dont l'adresse figure sur le document qu'il recevra avec sa licence fédérale, il est également de la responsabilité de l'adhérent de vérifier que l'assureur a bien reçu le courrier de souscription et qu'il est donc couvert.

Article 2-2 : conditions d'adhésion :

Remplir et signer une fiche d'inscription.

Être âgé de 14 ans, au moins, et posséder une autorisation parentale ou tutélaire pour la pratique de la plongée sous-marine pour les mineurs.

Exceptionnellement l'adhésion peut être avancée à 13 ans, si, et seulement si, un des parents du mineur est adhérent au GPS et accompagne le mineur en toutes occasions.

Pouvoir effectuer 50 m en nage libre.

- Première licence :

Présenter un certificat médical de moins d'un an, précisant la non contre-indication à la pratique de la discipline concernée. Chaque adhérent doit s'assurer en permanence de la validité de son certificat (*certificat dispositif "un an" de la FFESSM*).

- Renouvellement :

Pour la plongée subaquatique : Présenter un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) de moins d'un an.

Pour les autres disciplines aquatiques : une attestation certifiant avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé "QS-SPORT Cerfa N°15699*01" qu'il garde pour lui, et ceci pendant les deux années qui suivent la présentation du CACI (Documents disponibles sur le site du GPS)

Payer une cotisation annuelle.

Article 2-3 : Gestion économique de l'activité.

Les tarifs sont affichés chaque année au local et sur le site internet après avoir été fixés par le comité directeur.

Le paiement annuel, de l'activité choisie, peut-être versé, au maximum, sur trois mois consécutifs. Le remboursement de tout ou partie de l'activité choisie ne peut intervenir qu'en cas de force majeure et/ou après délibération du comité directeur.

L'inscription en cours d'année n'ouvre pas droit à une diminution de la cotisation.

Chapitre 3 : la responsabilité de l'association

Article 3-1 : Responsabilité du ou de la présidente

Le ou la présidente représente l'association du GPS dans ses rapports avec, les pouvoirs publics, la justice et dans tous les actes de la vie du club.

C'est dans cet esprit que l'exercice de l'activité est subordonné aux conditions suivantes :

- Les activités pratiquées doivent être déclarées préalablement et doivent être lié aux buts définis dans les statuts-
- Toutes les sorties club doivent être affichées sur le calendrier ou sur le tableau avant le départ du bateau.
- Le prêt du matériel club est uniquement réservé à une sortie club ou départementale (formation ou sortie de commission).

Article 3-2 : Responsabilité du ou la trésorier(e)

Le ou la trésorier(e) n'est responsable que des sommes engagées avec son accord et celui du président.

Toute dépense effectuée au bénéfice du GPS par un de ses adhérents (acquisition de matériel, fourniture, etc..) est soumise à l'accord préalable du ou la président(e) et du ou la trésorier(e).

Il ne sera remboursé que sur présentation d'une facture.

Article 3-3 : Responsabilité de l'association

L'association n'est responsable que des activités qu'elle organise. Pour la piscine l'association décline toute responsabilité en dehors de son enceinte.

L'association n'est pas responsable des activités passées en dehors de son contrôle.

Article 3-4 : Responsabilité des membres

Chaque membre est civilement et pénalement responsable des infractions et dommages qu'il pourrait commettre lors d'activité en contradiction avec les statuts et règlements de la FFESSM et de l'association GPS.

Article 3-5 : Responsabilité des mineurs

La surveillance des mineurs est assurée par le GPS pendant les heures d'activités. La consommation d'alcool est interdite pour les mineurs. Il est de la responsabilité des parents d'assurer leur surveillance en dehors de ces périodes (transports aller et retour) et de s'assurer de leur présence aux entraînements et sorties plongée.

Chapitre 4 : Les moyens pour les activités

Article 4-1 : La piscine

Dans le cadre d'une convention signée entre la ville de CAEN et le GPS, l'accès à la piscine municipale est strictement réglementé, il n'est permis qu'aux heures fixées dans ladite convention et uniquement pour les adhérents licenciés ayant acquitté leur cotisation et à jour de leur certificat médical (validité dont l'adhérent en est seul responsable).

L'accès au bassin est interdit en l'absence d'un encadrant habilité.

L'adhérent doit se conformer au règlement de la piscine.

Ne jamais pratiquer seul l'apnée, le concours d'un binôme pratiquant une surveillance active est obligatoire. Les activités de l'association sont organisées par des encadrants répondant aux règles de la FFESSM et du ministère de la Jeunesse et des Sports. Ils organisent les cours et sont responsables en permanence de la sécurité.

Article 4-2 : Le matériel personnel

La participation aux activités du GPS suppose que l'adhérent dispose d'un minimum de matériel personnel, c'est-à-dire :

- Pour la piscine : palmes, masque, tuba (PMT)

-Pour les sorties en mer : palmes, masque, tuba combinaison d'une épaisseur suffisante en fonction de la température de l'eau et bien ajustée, chaussons et ceinture de lest.

-Les équipements personnels et sacs de sports ne devront pas être laissés dans l'entrée de la piscine. Après l'entraînement ceux-ci doivent être remis dans votre véhicule.

Dès la formation N2, les plongeurs adhérents au GPS doivent acquérir :

- des tables de plongée, un moyen fiable de mesurer la profondeur instantanée et maximum atteinte, un parachute de palier.

Article 4-3 : Utilisation du matériel du GPS

Le matériel du GPS ne peut être utilisé que dans le cadre des activités du club et des activités organisées par le comité départemental.

L'utilisateur restera responsable de tout matériel emprunté au club. Il veillera tout particulièrement à ne pas, choquer les blocs et robinetterie sur le bord du bassin, ne laissera pas un bloc debout sans surveillance. Il rapportera tout incident ou dysfonctionnement du matériel survenu pendant son utilisation au responsable présent, tout en l'isolant. Il ne laissera pas son équipement traîner dans les couloirs de la piscine et le ramènera au local dès la fin de l'entraînement.

L'emprunt personnel est cependant possible à titre exceptionnel, avec l'accord du Président et seulement dans le cadre de formations départementales.

Les membres empruntant du matériel seront responsables de celui-ci et devront le rincer à l'eau douce après chaque plongée avant de le rendre et désinfecter les embouts buccaux du détendeur.

Il pourra être demandé une indemnité financière en cas de perte ou de négligence entraînant une détérioration du matériel.

Article 4-4 : Bouteille de plongée, Matériel personnel

Les adhérents possédant des bouteilles de plongée, personnelles, peuvent les faire inscrire sur le registre du GPS dans les conditions suivantes :

-La bouteille doit être en bon état général, à jour de sa requalification.

-Acceptation par l'un des TIV du GPS.

En cas de manque de "bloc club" un adhérent où l'organisateur d'une activité, doit demander l'autorisation du propriétaire d'un bloc personnel avant de l'emprunter.

Dans ce cas l'emprunteur sera tenu responsable, en cas de vol ou de détérioration, du matériel.

Le comité directeur, comme le propriétaire, peut à tout moment décider son retrait du registre. Le GPS ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de détérioration des matériels personnels, quel qu'ils soient, entreposés dans ses locaux.

Article 4-5 : Le compresseur

Le comité directeur désigne un responsable technique celui-ci peut s'adjoindre les services d'autres membres.

Seules les personnes habilitées, Technicien Inspection Visuelle (T.I.V), peuvent utiliser le compresseur.

Seules les personnes dûment mandatées ont accès au local compresseur.

Pour être gonflées, les bouteilles, du GPS et personnelles, doivent être inscrites au registre des TIV, être en conformité avec la réglementation relative aux récipients sous pression, norme française, possédant le poinçon des mines et à jour de leur révision (annuelle ou requalification).

Une bouteille de plongée ne figurant pas sur le registre du GPS (extérieur) ne peut être gonflée que si elle est conforme à la législation et elle fait l'objet d'une tarification fixée par le comité directeur, qui sera remise au ou la trésorier(e)

Article 4-6 : Le(s) bateau(x) du GPS

Le(s) bateau(x) pneumatiques sont utilisés pour les activités subaquatiques du GPS et celles pour lesquelles il est amené à participer à un événement culturel ou sportif.

Une liste des personnes habilitées à piloter les bateaux est établie. Elle est modifiable par le responsable des bateaux et/ou le ou la présidente.

En toutes circonstances, et après utilisation, les bateaux devront être rendu propres, rincés et prêts à effectuer une nouvelle sortie.

En cas d'avarie, réclamant une intervention spécifique, le responsable technique devra impérativement être prévenu dans les plus brefs délais ou à défaut avant la prochaine activité prévue, pour remise en état et autorisation d'utilisation de sa part.

Lors des activités subaquatiques, il doit demeurer, en toutes circonstances, une personne titulaire du permis côtier à bord du bateau pour pouvoir assurer la sécurité une surface.

-Le pilote :

Lors d'une sortie, le pilote du bateau doit être au minimum titulaire du permis côtier et pouvoir présenter au moins une photocopie de celui-ci en cas de contrôle en mer. Il est responsable de la sécurité du navire et veillera à ce que le matériel de sécurité soit embarqué. Il devra également être en mesure d'utiliser les appareils de bord (GPS, sondeur, boussole, VHF).

Il signalera toute avarie au responsable du matériel.

Article 4-7 : Les locaux

Les locaux mis à la disposition du GPS par la ville de Caen se situent à la piscine de la Grâce de Dieu, 62 Avenue du Père Charles de Foucault. L'utilisation des locaux est réservée aux activités du GPS.

En toutes circonstances, et après utilisation, ils devront être rendu propres et rangés.

Il est interdit de dupliquer les clés qui auront, temporairement, été prêtées.

L'accès aux locaux est volontairement limité.

Une liste des personnes possédant les clés sera tenue à jour. Celle-ci est revue régulièrement, l'inscription sur cette liste est conditionnée par une participation active au fonctionnement du club et au respect du règlement.

Article 4-8 : Communication de l'information

La communication, au sein de l'association, est basée sur l'affichage au local du club, sur la diffusion d'informations par courrier électronique et le site internet du club. Il est demandé aux membres du club de communiquer une adresse courriel. Le club s'engage à ne pas la diffuser à des fins commerciales ou publicitaires.

Article 4-9 : Site internet du club

Le site internet du club est mis à jour par le(s) responsable(s) désigné(s).

La confidentialité des identifiants et mots de passe est impérativement observée.

Chapitre 5 : Les sorties en mer

L'activité se pratique suivant les conditions météorologiques. Le samedi ainsi que le dimanche, toutefois des sorties peuvent-être organisées à tout moment et notamment en semaine.

Des cartes de 5 plongées, pour les adhérents, sont en vente auprès du DP.

Les inscriptions aux sorties se font par courrier électronique auprès du DP qui confirmera si la sortie a lieu ou pas.

Retrouver sur le site internet du GPS le planning des plongées.

Les plongées effectives du club sont notées sur le registre des sorties, à chaque sortie, par le DP. (date, palanquées, lieu, compteur horaire du bateau, quantité carburant remis).

Chaque sortie est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée. Il sera responsable de la sortie et prendra toutes dispositions pour le respect des règles de sécurité.

Toute personne qui, par sa conduite ou son état, peut constituer, aux yeux du Directeur de Plongée, un danger pour la sortie plongée, pourra être interdite de plongée par le DP.

Les N3 et N4, voulant plonger en autonomie, devront avoir l'accord du Président et un des plongeurs prendra la responsabilité de s'acquitter des obligations du directeur de plongée (DP) envers l'association du GPS. Il s'identifiera auprès du Président et devra faire respecter la législation maritime en vigueur et les normes de sécurité du code du sport.

Tout plongeur du GPS s'engage à respecter le milieu naturel, en particulier la faune et la flore, ainsi que ses propres prérogatives, établies par la FFESSM et le code du sport.

Toute personne présente sur le bateau doit être membre de l'association, ou être partenaire à l'exception des baptêmes et des invités autorisés par le Président.

Le directeur de plongée est responsable de :

- De la distribution du matériel, qui sera noté obligatoirement par références sur le registre prévu à cet effet ; néanmoins chaque participant doit vérifier, avant le départ du club, le bon fonctionnement du matériel qui lui est confié (compatibilité du matériel, pression suffisante dans la bouteille etc...)

- De vérifier la conformité du matériel roulant avant de prendre la route. (roue jockey relevée, plaque d'immatriculation/feux fonctionnelle, moteur relevé, sanglage, que rien ne risque de s'envoler en roulant etc..)

- De la vérification de la présence, sur le site d'activité, du matériel de sécurité en application du code du sport et de la réglementation maritime en vigueur.

- De la mise à jour du registre des plongées.

- Rincer le moteur (circuit refroidissement et carter protection).
- Rincer coque (intérieur et extérieur) et boudins.
- Rincer remorque et roues.
- Isoler la batterie en actionnant le coupe batterie.
- Compléter le plein des nourrices et/ou des réservoirs d'essence.
- Du retour au local du matériel emprunté, après rinçage, vérification de son bon fonctionnement - Il doit identifier et mettre à l'écart toute anomalie de matériel et le signaler à l'un des responsables matériel.
- Du gonflage des bouteilles utilisées au cours de la sortie.
- De l'inscription et de la participation financière des plongeurs de passage ou partenaires ainsi que de la remise de cette participation au ou la trésorier(e).

Chapitre 6 : Diffusion et contestation

Article 6-1 : Diffusion

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site internet du club et affiché en permanence au club.

Article 6-2 : contestations

Tout litige susceptible de survenir à propos de l'application de ce règlement est du ressort du comité directeur qui, s'il ne peut le résoudre, le soumet à l'assemblée générale ordinaire des membres de l'association.

Article 6-3 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Validé par le comité directeur le 02/10/2019

Le Président : Thierry DEMOTA

